



TEXTES VOTES A FUNCHAL (MADERE)

LE 25 NOVEMBRE 1988

par la C.R.P.M.

I	DECLARATION FINALE	2
	Liste des Régions représentées	3
II	RESOLUTIONS ANNEXES A LA DECLARATION FINALE	4
	II - 1 Résolution présentée par les régions Portugaises (excepté Madère et Açores) ainsi que les régions Irlandaises et Grecques.	4
	II - 2 Réforme des Fonds Structurels (Cornwall et Central Ecosse)	5
	II - 3 Réforme des Fonds Structurels (Puglia, Calabria, Campania, Friuli-Venezia-Giulia, Lazio, Marche, Sardegna, Sicilia).	5
	II - 4 Quotas laitiers (Devon, Bretagne)	6
	II - 5 Agriculture et insularité (Açores)	7
	II - 6 Pêche (Orkney)	7
	II - 7 Modernisation de l'agriculture (Lisboa e Vale do Tejo)	7
	II - 8 Transports aériens de troisième niveau (Catalogne et Marche)	8
	II - 9 Pour une politique maritime régionaliste (Pays de Galles)	8
	II - 10 Protection du littoral (Donegal)	8
	II - 11 Transports maritimes et aériens (Réunion et Donegal)	9
	II - 12 Iles Périphériques et Présidence CEE (Crète, Cyclades, Nord-Egée)	9
	II - 13 Politique spécifique des îles (Crète, Cyclades, Nord-Egée)	9
	II - 14 Politique spécifique des îles (Canaries)	10
	II - 15 Echanges de Jeunes (Comunidad Valenciana)	10
	II - 16 Culture et Tourisme Culturel (ECTARC)	10
	II - 17 Le développement des Régions Françaises d'Outre Mer dans le cadre du Marché Unique (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)	11
III	DECISIONS ADMINISTRATIVES	12
	III - 1 Projet de Convention CRPM / ARE	12
	III - 2 Renouvellement bi-annuel du Bureau Politique CRPM	12
	III - 3 Renouvellement annuel des Délégués Exécutifs CRPM	13
	III - 4 Compte Administratif 1987	13
	III - 5 Projet de budget 1989	13
	III - 6 Prochaines réunions	13

DECLARATION FINALE

Adoptée à l'unanimité à Funchal (Madère)
le 25 novembre 1988

Réunis à Madère, les 24 et 25 novembre 1988, les Délégués mandatés des Régions Périphériques Maritimes de la Communauté Européenne, dont la liste figure en annexe :

- 1. Tiennent d'abord à exprimer leurs vifs remerciements au Gouvernement et aux Autorités de la Région Autonome de Madère pour leur accueil et pour l'organisation de la Conférence qui a marqué la 15ème année d'existence de la CRPM ;*
- 2. Saluent les représentants du Gouvernement Portugais, de la Commission Européenne, ainsi que les membres qualifiés du Parlement Européen, du Comité Economique et Social, du Conseil de l'Europe et des diverses organisations européennes et nationales qui leur ont fait l'honneur de participer à leurs travaux.*
- 3. Remercient également les rapporteurs des régions-membres de la CRPM pour la qualité des documents de travail qu'ils ont fournis sur des questions très diverses et qui ont permis un débat d'une densité et d'une qualité exceptionnelles ;*
- 4. Soulignent que ces documents font ressortir l'importance du chemin parcouru en un an, depuis la Conférence de l'Ile de la Réunion, et constatent un renforcement sensible du poids politique de la CRPM sous l'autorité du Bureau et de son Président ;*
- 5. Remercient l'Assemblée des Régions d'Europe et le CEDRE qui soutiennent, aux plans politique et scientifique, l'action de la CRPM au service de la périphérie maritime de l'Europe, afin d'assurer la cohésion du Marché Unique à l'horizon 1993.*

En conclusion de ses débats, la Conférence :

6. Constate que le projet de Réforme des Fonds Structurels, qui constituait le principal objet des préoccupations de la CRPM en 1987, a été sensiblement amendé dans le sens des Résolutions votées à l'île de La Réunion, et remercie tout spécialement le Président Delors de l'attention qu'il a portée personnellement au mémorandum qui lui a été remis dans ce sens ;

7. Enregistre en particulier avec satisfaction :

- que le projet de doublement progressif des Fonds Structurels a été accepté par le Conseil et que les Régions Périphériques les moins développées de la Communauté en seront les principales bénéficiaires ;
- que les régions périphériques «en situation intermédiaire» pourront néanmoins continuer à bénéficier de certaines aides des Fonds Structurels, en particulier au titre de l'objectif 5 b, pour faire face aux problèmes d'adaptation du monde rural ;
- que le FEDER pourra désormais financer, en tant que telles, des actions de coopération interrégionale, notamment entre régions ayant atteint des niveaux de développement différents, afin de favoriser le transfert de technologies et le développement du potentiel endogène ;
- que les projets d'aménagement de l'espace communautaire pourront également, dans certaines conditions, bénéficier d'une aide du FEDER, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives aux initiatives communes des régions périphériques maritimes ;

8. Souligne cependant que si la CRPM approuve la concentration des aides en faveur des régions les moins développées, les Fonds réservés au titre des autres objectifs (et notamment de l'objectif 5b concernant des zones rurales) devront être suffisants pour atteindre le seuil d'efficacité ;

9. Demande par ailleurs à la Commission de tout mettre en oeuvre pour renforcer et coordonner parallèlement les politiques ou les actions communautaires visant les secteurs clefs pour le développement des régions périphériques maritimes, en particulier pour :

- favoriser par des mesures appropriées la fixation des jeunes dont dépend l'avenir de ces régions ;
- soutenir en les adaptant, les activités traditionnelles de base que constituent l'agriculture et la pêche ;
- mettre en oeuvre les mesures de protection et de valorisation de l'environnement, de formation et d'information qui constituent, pour les régions de la CRPM, des conditions pour promouvoir un développement intégré axé vers une meilleure qualité ainsi que le demande la Charte Européenne du Littoral ;
- intégrer la politique de l'environnement dans une stratégie visant à exploiter la qualité de la vie dans les régions périphériques comme facteur d'attraction ;
- intégrer les valeurs culturelles régionales et favoriser leur expression dans les politiques de développement, notamment au plan architectural, artistique et touristique ;
- assurer que l'achèvement du marché intérieur tienne pleinement compte des politiques d'accompagnement indispensables à sa réussite et à son fonctionnement durable ;
- traiter de manière spécifique les problèmes qui se posent aux régions insulaires et ultra-périphériques par rapport à l'Espace Unique Continental ;

10. Attire l'attention des Institutions Européennes sur les Résolutions annexées à la présente Déclaration, qui précisent les actions nécessaires dans ces différents domaines, et dont dépendra finalement le succès des réformes entreprises au niveau des Fonds Structurels.

**LISTE DES REGIONS REPRESENTEES
A LA XVIEME CONFERENCE PLENIERE CRPM**

Açores (P), Alentejo (P), Algarve (P), Andalucia (E), Aquitaine (F), Asturias (E), Baleares (E), Basse-Normandie (F), Bretagne (F), Calabria (I), Canarias (E), Campania (I), Cantabria (E), Cataluna (E), Central (UK), Centro (P), Comunidad Valenciana (E), Cornwall (UK), Corse (F), Devon (UK), Donegal (IRL), Dumfries and Galloway (UK), Fife (UK), Friuli-Venezia-Giulia (I), Galicia (E), Guadeloupe (F), Guyane (F), Humberside (UK), Isle of Man (UK), Kiklades (GR), Kriti (GR), Languedoc Roussillon (F), La Réunion (F), Lisboa e Vale do Tejo (P), Madeira (P), Marche (I), Martinique (F), Murcia (E), Niedersachsen (D), Nissoi Aigaiou (GR), Norte (P), Orkney (UK), Pais-Vasco (E), Pays-de-Loire (F), Poitou-Charentes (F), Puglia (I), Sardegna (I), Shetland (UK), Sicilia (I), Wales (8 comtés : Clwyd, Gwynedd, Dyfed, Powys, West-Glamorgan, Mid-Glamorgan, Gwent et South-Glamorgan) (UK), Western-Isles (UK).

Ainsi que le Lazio (I) et la Provence Alpes-Côte d'Azur (F), en qualité d'observateurs.

RESOLUTIONS ANNEXES

- II - 1 -

RESOLUTION PRESENTEE PAR LES REGIONS PORTUGAISES (excepté Madère et les Açores), ainsi que LES REGIONS IRLANDAISES ET GRECQUES.

Considérant que les régions désignées dans le règlement CEE n° 2052/88, au titre de l'objectif n° 1, qui englobe la totalité du territoire des Etats-Membres de la Grèce, de l'Irlande et du Portugal figurent également parmi celles où le niveau politique administratif régional est le plus faible et le moins significatif (excepté les régions autonomes des Açores et de Madère) ;

Considérant que ces Etats-membres (régions FEDER) représentent des espaces régionaux connaissant des étapes différentes de formalisation dans le processus de légitimation politique, ainsi que des niveaux de développement différents ;

Considérant qu'au niveau de la décision politique, particulièrement en ce qui concerne la répartition des moyens et des ressources financières, la nécessité de corriger les disparités internes de développement n'est pas suffisamment prise en compte ;

Considérant l'importance donnée par la Communauté aux procédures dites de «partenariat», les régions membres de la CRPM, réunies à Funchal (Madère) :

- Expriment le souhait que pendant la phase de mise en oeuvre des réformes des fonds structurels qui, selon l'Acte Unique, aboutiront à l'établissement d'un Marché Intérieur en 1992, il soit possible de progresser vraiment vers une reconnaissance du niveau régional dans les pays où celui-ci ne s'exprime pas encore de façon suffisante ;

- Demandent à la Communauté qui, dans le dialogue avec les Etats-Membres, envisage la définition d'un cadre communautaire d'appui pour les 4 prochaines années, que soit prise en considération la situation particulière du niveau de régionalisation de ces Etats, de façon à ce que l'application de la Réforme des Fonds Structurels ne conduise pas à un renforcement des déséquilibres internes de développement, mais au contraire puisse contribuer au renforcement de la cohésion économique et sociale au sein de chaque Etat et ce dans l'ensemble des régions communautaires.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (3 abstentions)

RESOLUTION SUR LA REFORME DES FONDS STRUCTURELS **Présentée par les régions Cornwall et Central Ecosse**

Cette Conférence :

- 1 - Accueille favorablement le doublement des fonds structurels et l'identification des régions au titre de l'objectif n° 1. Elle devrait accueillir favorablement l'identification des régions sous l'objectif n° 2.
- 2 - Accueille favorablement la création de l'objectif n° 5, qui reconnaît le problème de ces régions qui ne peuvent être incluses dans l'objectif 1.
- 3 - Accueille favorablement l'inclusion du FEDER dans l'objectif 5b.
- 4 - Demande le triplement, d'ici 1993, des fonds alloués au titre l'objectif 5b.
- 5 - Demande l'inclusion des critères suivants, pour l'établissement des programmes liés à l'objectif 5b :
 - (a) emplois dans l'agriculture
 - (b) bas revenus dans l'agriculture
 - (c) produit intérieur brut
 - (d) périphéricité
 - (e) densité de population
 - (f) chômage.
- 6 - Insiste sur la nécessité d'inclure les infrastructures de transport comme élément majeur en ce qui concerne les fonds disponibles pour l'objectif 5b.
- 7 - Propose que le pourcentage alloué aux divers fonds structurels soit périodiquement révisé pour prendre en compte l'évolution des régions périphériques.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (1 abstention)

RESOLUTION SUR LA REFORME DES FONDS STRUCTURELS (Règ. 2052/88) **Présentée par les régions Calabria, Campania, Friuli-Venezia-Giulia, Lazio, Marche, Puglia, Sardegna, Sicilia**

Se référant à la Réforme des Fonds Structurels CEE et plus spécialement au Fonds Européen de Développement Régional, les régions-membres de la CRPM réunies à MADERE les 24-25 novembre 1988 votent la résolution suivante :

1. De l'examen du Règlement cadre 2052/88 (qui doit entrer en vigueur le 1/1/89) et des propositions de Règlement «horizontal» et FEDER, il apparaît qu'une prorogation du Règlement 1787/84 en vigueur jusqu'au 1/10/89 n'est envisagée que pour les actions pluri-annuelles approuvées par la Commission avant l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, prévue pour le 1/1/89.

Il apparaît de la plus grande importance de faire valoir auprès des organes communautaires compétents la nécessité de prévoir, sans préjudice pour l'application concomitante des nouveaux règlements, l'insertion dans les normes transitoires d'une prorogation le 1/10/89 du Règlement 1787/84 actuellement en vigueur y compris pour ce qui concerne les dispositions relatives au financement de projets compris au chapitre III article 17 et suivants.

Faute de quoi, il est clair que, dans l'attente de l'adaptation au nouveau système prévu par la réforme (prédisposition des plans régionaux, des cadres de soutien, des programmes opérationnels régionaux, etc...), les régions perdront inéluctablement la possibilité d'obtenir, en 1989, des contributions importantes du FEDER.

2. Il apparaît d'autre part indispensable que les régions ayant bénéficié jusqu'à aujourd'hui des contributions du FEDER, aient la possibilité de bénéficier de ces avantages jusqu'au 1/10/89 afin de pouvoir conclure la procédure technico-administrative des projets en cours.

3. Il serait souhaitable que, dans l'attente des plans de développement régional, les régions intéressées puissent disposer d'une mise à jour pour 1989/90 du «Programme de Développement Régional FEDER 1986/1990» (article 8 point 4 - Rég. CEE 2052/88) de façon à pouvoir bénéficier dès l'entrée en vigueur de ce même règlement des interventions communautaires prévues par les nouvelles dispositions concernant les Fonds Structurels.

4 - Le Règlement cadre 2052/88 déjà approuvé et les propositions de règlement encore à envisager, prévoient un nouvel organisme intermédiaire chargé par la CEE de la gestion des subventions globales du FEDER en faveur des petits projets. A ce sujet, on retient que ces organismes intermédiaires doivent avoir été désignés par les régions.

5 - Toute la nouvelle discipline des Fonds est centrée sur le financement de programmes qui doivent trouver une place précise dans le cadre de plans pluri-annuels de développement régional.

Dans cette optique, il semble souhaitable de réserver aux régions intéressées la disposition de ces plans pluri-annuels surtout en considération de leur coordination nécessaire avec les interventions dont les secteurs ne sont pas compris dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional, y compris pour les interventions éligibles au titre du FEOGA Orientation et du FSE.

6 - La nouvelle disposition du FEDER fixe la valeur minimale des grands projets éligibles à l'aide du FEDER à 25 millions d'Ecu pour les infrastructures publiques et à 15 millions d'Ecu pour les investissements productifs.

Dans la réalité globale des régions méridionales, de tels montants semblent excessivement élevés, c'est pourquoi il faudrait demander une diminution de 25 MECU à 15 MECU et de 15 MECU à 5 MECU.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (9 abstentions)

- II - 4 -

RESOLUTION SUR LES QUOTAS LAITIERS **Présentée par les régions Devon et Bretagne**

La Conférence rappelle que dans le cadre de la Politique Européenne des quotas laitiers, les Etats-membres ont mis en place des systèmes de gestion de ceux-ci qui leur sont propres.

Partant de cette situation la Conférence apporte son soutien aux demandes formulées par les régions pour permettre l'installation des jeunes dans la profession laitière selon les régulations respectives de chaque Etat-membre ;

PAR EXEMPLE, POUR LES REGIONS BRITANNIQUES, en prélevant sous forme de taxe un pourcentage de toutes les opérations de transferts de quotas laitiers, en allouant ce quota à un tronc commun dont les allocations seraient réservées aux jeunes accédant à cette activité ;

Cette Conférence prend acte de la décision de la Cour de Justice Européenne dans l'affaire «Mulder».

Elle attire l'attention de la Commission sur l'urgence qu'il y a à assurer que chaque quota attribué aux anciens producteurs, qui ont déjà reçu des compensations au titre de leur cessation d'activité selon l'un des projets de la CEE, devrait :

- a) Etre attribué au même producteur pour son usage exclusif,
- b) Ne pas être transférable par cession ou par vente,
- c) Etre reversé à la Commission dès la cessation d'activité du dit producteur.

Elle demande à la Commission de prendre les mesures propres à permettre l'accès des jeunes à l'industrie laitière en :

- a) prélevant sous forme de taxe un pourcentage de toutes les opérations de transferts de quotas laitiers
 - b) allouant ce quota à un tronc commun au bénéfice des jeunes accédant à cette activité.
- (Ce quota devant rester la propriété des autorités chargées de répartir les allocations au cas où le producteur cesserait son activité).

PAR CONTRE POUR LES REGIONS FRANÇAISES, on devrait laisser les quotas laitiers libérés par la cessation d'activité à la disposition des régions intéressées, pour aider, d'une part à l'installation des jeunes et, d'autre part à l'extension des exploitations n'atteignant pas une production suffisante.

La Conférence attire l'attention de la Commission des Etats-membres sur les conséquences que les quotas laitiers ont, entre autres productions agricoles ressortissant de la Politique Agricole Commune, sur la fragilisation du milieu rural notamment en matière d'habitat.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (1 abstention)

- II - 5 -

RESOLUTION SUR LES REGIONS INSULAIRES ET L'AGRICULTURE
Présentée par les Açores

La Politique Agricole Commune doit prendre en compte les spécificités des régions maritimes les plus périphériques que sont les îles. Les potentialités endogènes de ces régions sont limitées, leurs productions et leurs marchés sont peu importants. Certaines d'entre elles risquent de se trouver dans des situations critiques pour des produits tels que les ananas et les bananes par exemple, en raison des accords existant entre la CEE et les Pays ACP.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

- II - 6 -

RESOLUTION SUR LA PECHE
Présentée par la région Orkney

La Conférence se prononce en faveur du contrôle et de la réduction des activités de la pêche industrielle en particulier dans les zones reconnues comme étant d'importantes zones de reproduction.

La Conférence se prononce en faveur de l'augmentation proposée du maillage pour la pêche des espèces démersales, avec une augmentation correspondante de la taille minimum des poissons.

La Conférence soutient le secrétariat dans l'organisation d'une réunion avec le Directeur Général des Pêches dans le but de résoudre le problème de la pêche trop intensive dans les zones «sensibles».

La Conférence soutient la poursuite de la promotion du développement de l'industrie de la pêche dans les régions moins favorisées en recommandant le maintien du statut de «zone de préférence» dans l'application des subventions du FEOGA, pour permettre aux régions où le financement de nouveaux projets est difficile d'accéder à ces fonds.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (3 abstentions)

- II - 7 -

RESOLUTION SUR LA MODERNISATION DE L'AGRICULTURE
Présentée par la région LISBOA E VALE DO TEJO

Le processus de développement des régions périphériques maritimes de l'Europe dépend de la modernisation de l'agriculture et des structures industrielles.

On peut prévoir que ce processus va provoquer une baisse de la population active en milieu rural et son déplacement vers les centres urbains de petite et moyenne dimension, afin de chercher un emploi dans les secteurs industriels et les services. Ainsi la CRPM demande à la CEE de mettre en place un programme qui prévoit la promotion et la réintégration sociale et professionnelle des populations rurales qui se sont déplacées vers les centres urbains, ainsi que le renforcement de la capacité d'accueil de ces centres urbains de petite et moyenne dimension, pour les nouvelles populations ou pour de nouvelles structures économiques.

La CRPM considère que l'approbation du Cadre Communautaire d'Appui ne doit pas empêcher la mise en place de nouveaux programmes pour les régions les moins favorisées de l'Europe, comme le sont les régions périphériques maritimes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

- II - 8 -

RESOLUTION SUR LES TRANSPORTS AERIENS DE TROISIEME NIVEAU

Presentée par les Délégués Exécutifs aux Transports

En vue de l'intégration des Régions périphériques maritimes dans le grand marché européen, la Conférence accorde beaucoup d'intérêt à l'établissement et au développement d'un nouveau réseau de transport aérien de troisième niveau, assurant les liaisons entre les aéroports de base ainsi que celles entre les Régions périphériques elles-mêmes, et en particulier les Régions insulaires.

Elle demande à la Commission Européenne de mener à bien rapidement avec l'aide du FEDER, les travaux déjà en cours sur les transports aériens de troisième niveau afin qu'ils puissent servir de base à une définition précise des objectifs et des instruments visant à établir un réseau cohérent et complet au service des régions périphériques maritimes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

- II - 9 -

RESOLUTION SUR UNE POLITIQUE MARITIME REGIONALISTE

Présentée par le Pays-de-Galles

Ayant pris connaissance du document présenté par Mr. Louis MELENEC (Texte de référence en annexe 1), la Conférence des Régions Périphériques Maritimes soutient la mise en place d'un groupe de travail dont les termes de référence seront la demande d'une étude approfondie concernant la promotion des liens maritimes interrégionaux dans l'Atlantique Européenne, ainsi que la désignation du Comité des Comtés Gallois pour agir en tant que coordinateur du Groupe de Travail.

(Il est à noter que les Régions souhaitant participer au groupe de travail peuvent en aviser le Secrétaire Général de la CRPM).

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

- II - 10 -

RESOLUTION SUR LA PROTECTION DES COTES

Présentée par la Région du DONEGAL/IRLANDE

Se référant à ses précédentes résolutions adoptées sur le même sujet à Strasbourg (1985) et à Saint-Denis de La Réunion (1987), la Conférence demande à la Commission des Communautés Européennes d'insister pour que tous les Etats-membres de la Communauté Européenne se conforment à l'Article 37 du Traité Euratom de 1984.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

- II - 11 -

RESOLUTION SUR L'ETUDE DES TRANSPORTS MARITIMES ET AERIENS

Présentée par les Régions REUNION et DONEGAL/IRLANDE

Rappelant l'importance vitale des transports dans le processus de développement des régions insulaires et ultra-périphériques,

Considérant la nécessité de disposer des éléments d'information permettant d'apprécier l'impact des transports maritimes et aériens dans le processus de développement des dites régions,

Considérant que les études menées par le CEDRE ont couvert la diversité des situations à l'exception des 4 D.O.M., ainsi que des diverses îles côtières de l'Europe (telles que celles de l'Irlande, de l'Italie et de la Bretagne),

Considérant la synergie manifeste entre ces études et celle relative aux îles, récemment entreprise par la DG XVI,

La Conférence demande à la Commission de faire réaliser par le CEDRE en 1989 et de financer à hauteur de 50%, une étude sur les transports maritimes et aériens couvrant la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion, ainsi que par ailleurs, les petites îles côtières irlandaises, italiennes et bretonnes, afin d'avoir une vision globale de la situation existante et des besoins de chacune des régions insulaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- II - 12 -

RESOLUTION SUR LES ILES PERIPHERIQUES ET LA PRESIDENCE CEE

Présentée par les régions Grecques

La Conférence des Régions Périphériques Maritimes, réunie à Madère les 24 et 25 Novembre 1988, prend note des propositions positives faites par le Parlement Européen et le Comité Economique et Social en ce qui concerne les problèmes spécifiques des régions insulaires en rapport avec la réalisation du Marché Unique de 1992.

Elle reconnaît et apprécie les efforts actuels entrepris par la Présidence Grecque à ce sujet.

La CRPM partage et soutient ces efforts qui visent à promouvoir l'unification européenne et les place au premier rang.

Elle souhaite que le Conseil Européen de Rhodes soit informé de son soutien aux efforts de la Présidence, et exprime le souhait que le développement des Iles Périphériques soit poursuivi par la prochaine présidence européenne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- II - 13 -

RESOLUTION SUR UNE POLITIQUE SPECIFIQUE POUR LES ILES

(POUR UNE UTILISATION SELECTIVE DES FONDS STRUCTURELS ET DES ETUDES DE FAISABILITE POUR LES REGIONS)

Présentée par les Régions GRECQUES

Les Fonds Structurels de la CEE en relation avec la politique régionale devraient être utilisés de façon plus sélective en prenant en compte les besoins spécifiques d'une île ou d'un groupe d'îles.

Selon les priorités établies pour une action intégrée, telles qu'elles apparaissent dans l'Article 34 du Règlement FEDER, la Communauté Européenne devrait préparer des études de faisabilité en collaboration avec les autorités régionales et d'autres organes régionaux avant le commencement des programmes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**RESOLUTION SUR LE LIBRE ACCES AU MARCHÉ EUROPEEN DES PRODUITS ORIGINAIRES
DES ILES DE LA CEE
Présentée par les ILES CANARIES**

La Conférence de la CRPM de la CEE considère :

que l'application des mesures restrictives de la part de la Communauté Economique Européenne pour la libre circulation des produits originaires de certaines îles jouissant de statuts spéciaux d'intégration met en danger la survie de ces productions intérieures. De ce fait, il faudra les supprimer pour pouvoir faire face au Marché Unique Européen de 1992.

Par conséquent, nous proposons :

«la reconnaissance de la libre circulation au sein de la CEE de tous les produits originaires des îles (spécialement des produits agricoles), provenant de toute île ou archipel membre de la Communauté».

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

**RESOLUTION SUR LES ECHANGES DE JEUNES
Présentée par la Comunidad Valenciana**

La Commission des Communautés Européennes a créé le Bureau chargé de gérer tous les programmes communautaires concernant les échanges de jeunes. Ce Bureau délègue la réalisation pratique de ces échanges à des Bureaux Nationaux ou à des Organismes promoteurs internationaux. Dans ce sens, le Délégué Exécutif aux Affaires Sociales et à l'Education demande instamment à la CRPM de solliciter auprès de la Commission Européenne (DG V) l'obtention du statut d'organisme promoteur international du Programme de Jeunes avec l'Europe (dont l'ancienne appellation était : «Yes for Europe»). La gestion de ce programme serait donc prise en charge par la Délégation Exécutive CRPM aux Affaires Sociales et à l'Education.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

**RESOLUTION SUR LA CULTURE ET LE TOURISME CULTUREL
Présentée par L'ECTARC**

1. La CRPM reconnaît et accueille favorablement les lignes directrices et le programme 1988/1992 pour la culture, ainsi qu'ils ont été publiés par la Commission dans : «Fresh Boost for Culture in the European Community».

Elle exprime cependant son inquiétude quant à la définition restrictive de la culture utilisée par la Commission et elle demande donc à la Commission :

a) d'élargir la définition de Culture, en passant de la notion actuelle de «produit» à celle de «processus» intégrant davantage des données économiques et sociales,

b) que soit également pris en considération la dimension régionale et le pluralisme culturel.

2. La CRPM exprime son soutien à l'initiative du Conseil de l'Europe (Projet n° 10 visant à faire progresser la discussion et les connaissances en ce qui concerne l'interaction entre culture et région, et demande à l'ECTARC au nom de la CRPM de poursuivre les actions et les recommandations prévues dans le projet n° 10.

3. La CRPM soutient la proposition de la Communauté Européenne qui vise à faire de l'année 1990 l'Année du Tourisme, et insiste pour que la Commission adopte les principes contenus dans la Charte du Tourisme Culturel adoptée par la CRPM à Killarney en 1986.

ADOPTÉE A LA MAJORITE (1 voix contre)

**RESOLUTION présentée par les Régions Françaises d'Outre-Mer
SUR LEUR DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU MARCHÉ UNIQUE**

En accord avec la CRPM,
Les Régions Françaises d'Outre-Mer :

- considérant l'évolution de l'économie européenne et les retards spécifiques des Régions Françaises d'Outre-Mer, particulièrement préoccupants dans la perspective du Marché Unique et de la nouvelle convention de LOME ;
- considérant l'évolution sensible et expresse de la philosophie et de la politique communautaire en faveur des régions défavorisées de la CEE, particulièrement dans le cadre de sa politique régionale ;

- considérant l'impossibilité d'une entrée en vigueur effective du Marché Unique sans la réalisation préalable de tous les ajustements socio-économiques appropriés et indispensables à la mise en oeuvre d'un partenariat acceptable pour les Régions reconnues comme les plus défavorisées de la CEE ;

- considérant l'importance fondamentale pour elles d'un développement harmonieux d'une coopération régionale et interrégionale concertée et la plus large, dans le respect des intérêts mutuels des partenaires concernés ;

1. Réaffirment leur soutien et leur solidarité à l'ensemble des Régions défavorisées de la Communauté, en particulier aux Régions ultra-périphériques des Açores, des Îles Canaries et de Madère.

2. Déclarent leur ferme volonté de voir préserver les fiscalités particulières indispensables à leur développement (octroi de mer).

3. Se félicitent, que par le Règlement CEE N° 2052/88 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, le Conseil ait retenu les propositions de la Commission visant notamment à fonder l'action communautaire sur un partenariat étroit entre la Commission, l'Etat et les Régions.

Et en conséquence :

- Demandent que cette nouvelle méthode s'applique à l'entrée en vigueur des nouveaux Règlement des Fonds et qu'en particulier les autorités régionales soient dorénavant directement associées à tous les stades du partenariat, à savoir la préparation et la discussion des actions nouvelles, le suivi, et l'évaluation permanents des actions retenues.

- Souhaitent que, dès 1989, soient levées les diverses entraves qui persistent encore aujourd'hui à la mise en oeuvre de ce principe, en particulier dans le cadre de la présentation des projets ou programmes régionaux à la Commission par les Etats, afin de donner toute leur ampleur aux Programmes de Développement Régionaux, notamment par la présentation par les Etats de projets co-financés par la CEE et les Régions même en l'absence de financement des Etats.

4. Réaffirment avec force et vigueur leur volonté de pouvoir procéder à l'établissement de toutes relations et échanges commerciaux, culturels, scientifiques et techniques avec les partenaires de leur choix, dans le respect des domaines réservés à la stricte compétence étatique, et dans la perspective d'un réel développement de la Coopération Régionale.

5. Au moment où les négociations pour le renouvellement de la Convention de LOME entre les 66 pays ACP et les 12 pays de la Communauté entrent dans leur phase décisive, la Conférence des Régions Périphériques Maritimes de la CEE exprime le souhait que la politique de coopération régionale entre pays ACP et régions périphériques de la CEE soit dotée par la Communauté des moyens financiers nécessaires à sa mise en oeuvre, au bénéfice réciproque des régions ou Etats concernés.

6. Confirment leur souhait d'être consultées dans le processus de négociation lors de la Quatrième Convention de LOME.

7. Réaffirment pour ce qui concerne en particulier la Guyane, la nécessité impérative que toutes mesures et dispositions communautaires adéquates soient prises en vue d'assurer la meilleure gestion et la préservation des stocks halieutiques sur sa Zone Economique Exclusive, ainsi que la protection des armements locaux, particulièrement en ce qui concerne la pêche crevette.

8. Réaffirment, en ce qui concerne les transports aériens, leur volonté commune d'être intégrées aux prochains accords de la négociation communautaire sur la libéralisation des transports.

9. Considérant la situation géographique particulière de la Réunion, éloignée de près de 10 000 km de la région européenne la plus proche, réaffirment la nécessité de disposer de liaisons régulières diversifiées par voie aérienne à moindre coût, élément fondamental du développement insulaire.

- La Conférence demande que la prochaine étape de la dérégulation des transports aériens, s'applique de manière pleine et entière à La Réunion, en concertation avec les autorités régionales.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

1 - ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LA CRPM ET L'ARE

Après avoir entendu les exposés de MM. LOMBARD, Président de la Section Administrative de la CRPM, et LACHAT, Président de la Délégation Administrative de l'Assemblée des Régions d'Europe, l'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de Convention qui réglera désormais les relations financières entre la CRPM et l'ARE (texte joint en annexe 2).

En conséquence, et conformément à l'article 5 de la Convention, l'Assemblée a donné mandat à la Section Administrative pour vérifier, en commun avec la Délégation Administrative de l'ARE, les conséquences financières de l'accord, et pour adapter en conséquence la présentation des comptes qui seront soumis ultérieurement à la CRPM.

2 - RENOUELEMENT DU BUREAU POLITIQUE CRPM

Le nouveau Bureau ,réélu pour une période deux années, est composé comme suit :

Président : - Mr. Alberto JARDIM, Président du Gouvernement de la région Autonome de Madère

Vice-Présidents : - Mr. James ANDERSON (Central Ecosse)
- Mr. Paolo BRAIDA (Friuli-Venezia-Giulia)
- Mr. Olivier GUICHARD (Pays-de-Loire)
- Mr. Juan LERMA BLASCO (Comunidad Valenciana)
- Mr. Dieter MUMM (Schleswig-Holstein)

Membres : - Mr. BOUBARIS (Nord-Egée)
- Mr. MAC GUINNESS (Donegal)

3 - RENOUELEMENT DES DELEGUES EXECUTIFS CRPM

La Conférence a - à l'unanimité - élu ou confirmé dans leurs fonctions les Délégués Exécutifs responsables des secteurs suivants

POLITIQUE REGIONALE

Mr. MATHESON (Western-Isles)
Mr. COLLA SANTO (Puglia) assisté de M. PISCARDI

TRANSPORTS

Mr. SERRINI (Marche)
Mr. PARERRA (Cataluna)

LITTORAL

Mr. L'HOMME (Poitou-Charentes)
assisté de MM. Portier et Desrentes, Experts

ENVIRONNEMENT

Mr. DE AZCARATE (Andalucia)
assisté de Mme REYES VILA

AFFAIRES SOCIALES ET EDUCATION

Mr. DOMENECH (Comunidad Valenciana),
assisté de Mr. Castell

CULTURES REGIONALES	Mr. PHILLIPS (Wales), assisté de Mr. Nott
TOURISME	Mr. CANELLAS FONS (Balears)
PECHE	Mr. EUNSON (Orkney)
P.I.M.	Mr. SCARINZI (Campania) en collaboration avec Mr. FALCONE (Calabria)
NOUVELLES TECHNOLOGIES	Mr. REBORDAO MONTALVO (Lisboa e Vale do Tejo) Assisté de Mr. LELIEVRE (Bretagne)
ILES PERIPHERIQUES	Mr. MATHESON (Western-Isles), Président de la Commission des Iles Mr. MARI-CALBET (Balears) et Mr. MELIS (Sardegna) Vice-Présidents
AGRICULTURE PROBLEMES DU MONDE RURAL	Mr. WALKER (Devon) Mr. LOMBARD (Bretagne)

4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1987

Sur proposition du Président et du Bureau, le compte administratif de la CRPM pour l'année 1987, présenté par M. ROUYER, Trésorier de la Section Administrative, et certifié par la Société d'Expertise Comptable Fiduciaire de France, est approuvé à l'unanimité par la Conférence.

5 - ADOPTION DU PROJET DE BUDGET POUR 1989

Sur proposition du Président et du Bureau, le projet de budget pour l'année 1989 présenté par M. ROUYER a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée. En conséquence le barème des cotisations reste le même qu'en 1986 et 1987.

6 - PROCHAINES REUNIONS

Le Bureau de la CRPM se réunira à Valence (date à préciser).

La Prochaine Commission des Iles devrait pouvoir se tenir aux Açores, au printemps 1989.

La Prochaine Conférence Plénière CRPM. est prévue en Algarve, en octobre 1989.

TEXTE DE REFERENCE A LA RESOLUTION II - 9 SUR
UNE POLITIQUE MARITIME REGIONALISTE

A. Financement des ports régionaux, (développement des infrastructures déjà existantes, et création de celles-ci lorsqu'elles sont absentes) pour une meilleure accessibilité aux trafics interrégionaux et internationaux.

B. Financement des Compagnies Régionales de Cabotage sur les axes qui auront été définis par les experts des Régions intéressées.

C. Définition par une norme communautaire d'un statut de Compagnie Maritime régionale permettant ainsi la création entre plusieurs régions, d'entreprises européennes interrégionales de cabotage.

D. Octroi de l'Autonomie régionale en matière de transport maritime, par un accroissement des pouvoirs des Régions.

E. Mise en place d'un Conseil Européen pour le développement des échanges interrégionaux par voie maritime.

F. INCITATION à l'utilisation d'équipages régionaux par les entreprises européennes interrégionales de Cabotage (Compagnies de Navigation Maritimes Régionales).

G. Immatriculation des navires gérés par les Compagnies régionales, sous un registre européen, donc création d'un pavillon européen adapté aux besoins des flottes régionales.
Le pavillon européen devant respecter les normes sociales en vigueur en Europe.

Dans le but de mettre en place une telle politique maritime axée sur les régions, il a été proposé de créer au sein de la CRPM et en coopération étroite avec le CEDRE, un «GROUPE DE PROMOTION DES LIAISONS MARITIMES EN EUROPE ATLANTIQUE», étant entendu que les travaux réalisés dans cette zone seront étendus aux autres secteurs maritimes de l'Europe qui en exprimeront le désir.

CONVENTION ENTRE L'A.R.E. et la CRPM

Vu l'Article 4 des Statuts de l'ARE qui prévoit la possibilité de verser les cotisations des régions, soit directement à celle-ci, soit par le relais d'une Organisation Fondatrice ;

Vu l'Article 2 du Règlement Intérieur qui prévoit, dans ce dernier cas, que «des conventions particulières préciseront les compensations, sous forme de versement ou de prestations de services, dues par chaque organisation fondatrice de l'ARE et inversement» ;

La Délégation Administrative de l'ARE, mandatée à cet effet, a préparé le projet de convention suivant qu'elle soumet au Bureau pour examen préalable, en vue des Assemblées Générales de la CRPM (24/25 novembre) et de l'ARE (28/29 novembre) appelées à ratifier le projet d'accord.

Considérant d'une part,

- que la CRPM a joué un rôle essentiel dans la création de l'ARE ;
- que depuis la création de l'ARE, la CRPM a pris en charge et continue à assumer une part importante des coûts de fonctionnement ;
- que la CRPM, en raison de son objet et de ses travaux antérieurs, couvre un secteur très important des activités incombant normalement à l'ARE (rapports entre le centre et la périphérie de l'Europe en vue d'un meilleur équilibre entre régions riches et régions pauvres) ;
- que l'ARE prend acte du fait que la CRPM a engagé pendant cinq ans (1984-1988), pour la création et le développement de l'ARE, un ensemble de dépenses non remboursées qui constitue une dette morale vis-à-vis des régions membres de la CRPM.

Considérant d'autre part,

- que si le maintien des activités propres de la CRPM implique le maintien des ressources financières qu'elle s'était données avant la création de l'ARE, l'adhésion des Régions de la CRPM à l'ARE doit néanmoins être matérialisée par le versement d'une cotisation ;
- que le versement d'une cotisation supplémentaire par les régions de la CRPM est difficilement envisageable compte tenu, d'une part des sommes importantes qu'elles ont déjà investies en faveur de l'ARE, et d'autre part du fait qu'elles ont un niveau de développement et de ressources généralement inférieur à celui des autres régions de l'ARE.
- que la solution du problème particulier des relations entre l'ARE et la CRPM nécessite donc une évaluation des compensations prévues à l'Article 2-b) du Règlement Intérieur de l'ARE ;

Il a été convenu de ce qui suit, à compter du 1-1-1989 :

- 1°- En ce qui concerne les régions ayant adhéré aux deux organisations, la CRPM reversera à l'ARE une part de chaque cotisation régionale qu'elle perçoit, équivalant à 25 % du montant prévu par le barème de l'ARE ;
- 2°- La CRPM continuera à assurer par ses moyens propres une part des dépenses de fonctionnement de l'ARE (mise à disposition à temps partiel du Secrétaire Général et de l'ensemble des moyens en personnel et en matériel du secrétariat) ;
- 3°- La CRPM continuera à prendre en charge, pour l'essentiel, le problème de l'équilibrage du développement entre régions périphériques et régions centrales et fournira à l'ARE les éléments nécessaires à ses débats en la matière. De même, l'ensemble des régions littorales, membres ou non de la CRPM, pourront bénéficier des études et des actions engagées dans le cadre de la Charte Européenne du Littoral.
- 4°- En compensation des prestations fournies annuellement, l'ARE remboursera à la CRPM une part de ses dépenses de fonctionnement.
 Dans l'état actuel des prestations, les remboursements porteront sur :
 - la moitié du salaire du Secrétaire Général y compris les charges sociales ;
 - le salaire d'une Secrétaire Trilingue y compris les charges sociales ;
 - la moitié des frais de téléphone, télex et télécopie ;
 - le tiers des dépenses des postes budgétaires suivants : fournitures, affranchissements et photocopies.
 - éventuellement les dépenses engagées spécifiquement sur d'autres postes pour le compte de l'ARE.
- 5°- La Délégation Administrative de l'ARE et la Section Administrative de la CRPM examineront chaque année en commun le résultat des compensations financières de l'année précédente. Elles vérifieront notamment, compte tenu de l'évolution, si les prestations mutuelles et les compensations financières sont équitables et proposeront le cas échéant aux Bureaux des deux Organisations les adaptations qui leur paraîtraient souhaitables.